



Assemblée générale

Soixante-septième session

72^e séance plénière
Mardi 2 avril 2013, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

En l'absence du Président, M. Gaspar Martins (Angola), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 94 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à saluer les collègues et délégations présents dans cette salle. C'est pour eux et pour les annales de l'Assemblée générale que je fais la présente déclaration au nom de l'Uruguay.

Ma délégation s'associe à la déclaration politique prononcée par le représentant du Mexique (voir A/67/PV.71) au nom de 98 États Membres et à la déclaration prononcée par le représentant de la Colombie (voir A/67/PV.71) au nom des membres du Groupe des Amis du Traité sur le commerce des armes issus de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Coauteur de la résolution 67/234 B, l'Uruguay se félicite particulièrement de l'adoption du Traité sur le commerce des armes. L'Uruguay remercie sincèrement le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Peter Woolcott, de tous ses efforts et de ses talents diplomatiques, qui nous ont permis d'adopter ce matin

un texte qui, s'il est appliqué de bonne foi, contribuera à asseoir un régime juridique international contraignant de réglementation du commerce des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. De même, nous tenons à saluer et à remercier le précédent Président de la Conférence, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de son excellent travail.

Notre pays a participé activement et de manière constructive à l'intégralité du processus de négociation de cet accord, dans le cadre des deux Conférences des Nations Unies convoquées en 2012 et 2013 à cet effet. À la clôture de la dernière conférence de négociation, l'Uruguay a indiqué qu'il avait espéré un texte plus ambitieux et plus complet, dont le champ d'application aurait permis de réglementer le commerce de toutes les armes classiques et de leurs munitions, pièces, composants et technologies. Mais, il a également reconnu qu'en l'état actuel des choses, le projet de traité représentait ce qu'il était possible d'accomplir sur le plan politique. Aujourd'hui, l'Uruguay réaffirme que le Traité sur le commerce des armes, qui vient d'être adopté, constitue une avancée importante vers un commerce international plus responsable des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre et leurs pièces, composants et munitions.

L'Uruguay est l'un des plus ardents et des plus enthousiastes défenseurs de plusieurs des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



dispositions figurant dans cet accord. À nos yeux, il est particulièrement important que les munitions, pièces et composants des armes classiques soient couverts par le régime du Traité; que le respect du droit international humanitaire fasse partie des critères à respecter pour autoriser les transferts; et que le droit international des droits de l'homme, entre autres, soit pris en compte dans le processus d'évaluation des transferts.

Le Traité impose aux États qui y adhèrent une série d'obligations dans divers domaines relatifs au contrôle et au commerce des armes réglementées par le Traité. Notre pays a conscience que pour bien appliquer le Traité au niveau national, il va lui falloir actualiser sa législation nationale et l'adapter aux nouveaux paramètres et critères définis par le Traité. L'Uruguay estime que cela lui donne l'occasion de renforcer son régime de contrôle national et de le rendre plus efficace face aux nouveaux problèmes que posent le commerce irresponsable des armes et la criminalité transnationale organisée.

La délégation uruguayenne considère le Traité comme un régime évolutif dont l'application permettra d'identifier les faiblesses et les avantages. En conséquence, nous appuierons, lorsque les circonstances l'exigent, l'examen et la prise en compte des évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques, comme le prévoit le paragraphe 4 a) de l'article 17.

L'Uruguay tient en outre à réaffirmer sa position de toujours relativement au fait qu'aucun type de réserve sur le Traité ne doit être autorisé. Bien que le Traité inclue de telles réserves, notre pays veillera à la préservation de l'intégrité du Traité et fera en sorte que les articles concernant la portée, les interdictions et l'évaluation nationale ne soient pas modifiés puisqu'ils constituent les éléments centraux les plus délicats et les plus importants de l'accord.

Enfin, l'Uruguay considère que la future mise en place souhaitable du régime de contrôle convenu devrait faire en sorte que toutes les obligations liées au système de contrôle soient applicables aux munitions, pièces et composants visés aux articles 3 et 4 du Traité.

L'Uruguay se félicite vivement de la possibilité offerte aux États, à l'article 23, d'appliquer le Traité à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur. Dans le même temps, nous demandons à tous les États de lancer le processus de ratification pour l'entrée en vigueur rapide du Traité.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique s'enorgueillissent d'avoir pu se porter coauteur du projet de texte et voter pour la résolution 67/234 B par laquelle l'Assemblée adopte le Traité sur le commerce des armes. Ce Traité est vigoureux, équilibré, efficace et applicable, et nous considérons qu'il peut recueillir un large appui. Nous nous associons aux précédents orateurs pour saluer les efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Peter Woolcott dans la conduite des négociations.

Le Traité est le résultat de négociations longues et intensives, et je sais qu'aucun pays, y compris le mien, n'a obtenu tout ce qu'il voulait dans la version finale du texte. Le résultat obtenu est cependant un instrument qui parvient à instituer les normes communes les plus strictes aux fins de réglementer le commerce international d'armes classiques tout en veillant à ce que le commerce légitime de telles armes ne soit pas entravé sans raison.

Les négociations ont respecté le mandat initial défini dans la résolution 64/48, demandant de négocier un traité qui institue les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques et de négocier de façon ouverte et transparente sur la base du consensus. La règle du consensus reste importante pour les États-Unis; l'ONU est plus efficace lorsqu'elle est en mesure de prendre des décisions par consensus.

Comme l'ont demandé les États-Unis dès le départ, le Traité institue des normes minimales – et non maximales – pour établir des politiques et des pratiques nationales responsables afin de réglementer le commerce international d'armes classiques. Nous espérons que tous les pays institueront des systèmes nationaux de contrôle et des procédures efficaces pour gérer les transferts d'armes classiques, comme le font déjà les États-Unis.

Nos négociations ont, selon nous, abouti à un Traité dont l'article 6 établit une norme claire lorsqu'un transfert d'armes classiques est absolument interdit. Cet article tient compte des dispositions existantes du droit international et, au paragraphe 3, élargit leur portée en interdisant de manière spécifique le transfert d'armes classiques si un État a connaissance que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou d'autres crimes de guerre ou autres énumérés. L'article 7 oblige les États Parties à procéder à une évaluation nationale pour déterminer si l'exportation envisagée pourrait servir à

commettre des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ou à en faciliter la commission; ainsi que des actes de terrorisme ou des actes liés à la criminalité transnationale organisée. Pris dans leur ensemble, ces articles constituent une base solide et complémentaire qui favorisera la prise de décisions responsables par les États Parties en matière de transferts.

M. Seger (Suisse) : La Suisse salue ce Traité qui représente une avancée notable pour le droit international, en fixant de nouvelles normes en matière de transfert responsable de toutes les armes classiques. Nous sommes convaincus qu'une ratification à grande échelle et la prompte mise en œuvre de ce Traité par les États contribueront à réduire considérablement les conséquences humanitaires et celles sur le développement causées par l'utilisation inappropriée d'armes classiques. En particulier, le paragraphe 3 de l'article 6 apporte une contribution significative à de tels efforts. Bien que nous la souhaitions plus complète et détaillée, cette clause couvre les crimes communément commis avec des armes classiques, et particulièrement les crimes de guerre. Elle réaffirme que les crimes de guerre peuvent être commis non seulement dans le cadre de conflits internationaux, mais également dans le cadre de conflits armés à caractère non international.

Du point de vue de la Suisse, la terminologie « autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie » recouvre, entre autres, les violations graves définies dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, instruments reconnus universellement. Les différents crimes de guerres, tels que définis dans les Protocoles additionnels de 1977 et dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sont également inclus au paragraphe 3 de l'article 6 pour les États parties à ces accords. Les interdictions prévues par l'article 6 sont naturellement complétées par celles de l'article 7.

Enfin, il est évident que l'interprétation des clauses de ce traité ne doit en aucun cas limiter des règles existantes ou émergentes du droit international en dehors du cadre de ce Traité ou leur porter préjudice, et que les règles du droit coutumier international restent applicables à tous les États, indépendamment de ce Traité.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande est heureuse de s'associer à la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Mexique au nom de 98 États Membres de l'ONU.

L'Assemblée générale a confié une tâche extrêmement difficile à ce qu'elle a nommé la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Il s'agissait de rédiger le texte dont la teneur rapproche des positions très divergentes, des intérêts très différents et des niveaux d'ambition différents. La Nouvelle-Zélande prend donc acte, en rendant hommage à tous les participants, de l'accord extraordinairement large sur le Traité conclu à la Conférence tenue la semaine dernière. Cet accord n'a pas abouti à un consensus et c'est pourquoi, bien entendu, la présente séance de l'Assemblée générale s'est imposée – une situation qui, comme le Président de la Conférence l'a clairement indiqué dans son exposé, ne doit rien enlever au succès de la Conférence.

La Nouvelle-Zélande félicite la Conférence, en particulier l'Ambassadeur Woolcott et ceux qui ont travaillé en étroite coopération avec lui. Ils ont réalisé un travail remarquable, de façon très ouverte et transparente.

Même s'il n'a pas été possible d'adopter le Traité la semaine dernière, nous nous félicitons que cette adoption n'ait été reportée que de quelques jours. Le texte du Traité n'inclut pas tout ce que la Nouvelle-Zélande, à l'instar de nombreux autres pays, espérait y voir figurer. Néanmoins, le délai supplémentaire accordé en juillet de l'année dernière pour parvenir à un accord a sans aucun doute été utile. Nous disposons en effet maintenant d'un bon accord, meilleur que le texte distribué le 26 juillet 2012.

Je saisis cette occasion pour insister sur certains éléments de l'accord. Tous les États doivent interpréter les dispositions du Traité de manière compatible avec l'objet et le but de ce texte. Par conséquent, nous nous attendons à ce que toutes les transactions impliquant le transfert d'armes classiques, y compris les dons, les prêts et la location, répondent aux exigences du Traité. Si cela n'est pas le cas, une norme partielle serait établie, ce qui diminuerait l'importance réelle de ce que nous avons réalisé en adoptant aujourd'hui la résolution 67/234 B.

De même, les transferts de toutes les armes classiques devraient être évalués à l'aune du régime du Traité. Rien ne saurait justifier une quelconque exclusion du champ d'application du Traité. Cela est particulièrement nécessaire en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, auxquelles la Nouvelle-Zélande porte un vif intérêt, même en dehors du cadre des négociations relatives au Traité sur le commerce des armes. Ce sont les véritables armes de destruction

massive, car elles ont les effets les plus dévastateurs sur la stabilité et la sécurité humaine.

Nous interprétons l'intitulé de l'article 3, « Munitions », comme signifiant pièces de munitions et munitions. Nous considérons la mention du terme « principes », au paragraphe 1 de l'article 5, « Mise en œuvre générale », comme un truisme. La Charte des Nations Unies restera toujours le cadre général de référence pour les relations entre les États Membres, mais les dispositions du Traité régiront le transfert de toutes les armes classiques entre ces mêmes États.

La notion de risque prépondérant de réalisation définie à l'article 7 comme norme d'évaluation pour l'autorisation ou la non-autorisation d'un transfert spécifique sera effectivement interprétée par la Nouvelle-Zélande comme étant un risque substantiel; c'est une norme que nous connaissons bien. Le cadre de référence de la Nouvelle-Zélande concernant les transferts interdits au paragraphe 3 de l'article 6 continuera d'être régi par l'ensemble de nos obligations en matière de droit international humanitaire, y compris, bien entendu, les Protocoles additionnels de 1977.

La transparence jouera un rôle crucial dans la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes. Rien, selon nous, ne saurait justifier la retenue par un État d'informations relatives à ses transferts d'armes classiques, pour des raisons commerciales ou de sécurité.

Nous prenons note de l'observation faite dans le préambule sur la licéité de la possession et de l'usage de certaines armes classiques, notamment aux fins d'activités de loisirs ou sportives. Nous nous félicitons de ce que le Traité sur le commerce des armes n'ait pas imposé de nouvelles restrictions à ceux de nos citoyens qui, dans le cadre de leurs activités de loisirs ou sportives, souhaitent partir à l'étranger et rentrer chez eux avec leurs armes.

La Nouvelle-Zélande œuvrera désormais à la ratification du Traité sur le commerce des armes. Nous espérons que le seuil des 50 États nécessaires à son entrée en vigueur sera atteint au plus tôt. Nous sommes prêts à aider les pays de notre région ou tout autre pays qui le souhaite à atteindre cet objectif.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Jeudi dernier, nous avons été déçus du report de notre succès. Aujourd'hui, nous avons pris une décision qui va sauver des vies. C'est une bonne décision et nous en sommes fiers.

Aujourd'hui, j'ai vu les déclarations du Premier Ministre, du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Vice-Premier Ministre de mon pays, et j'ai été en contact avec le Ministre des affaires étrangères, M. Alistair Burt, qui, depuis deux semaines, suit avec angoisse les négociations. C'est un grand succès pour le Royaume-Uni aujourd'hui, et nous en sommes extrêmement fiers.

Ce que nous avons fait aujourd'hui est le fruit de 10 années de campagne et de sept années de négociations. Mais nous devons désormais penser aux générations futures qui auront une plus grande possibilité de vivre dans la paix et la sécurité si le Traité sur le commerce des armes remplit ses promesses. C'est à nous de concrétiser cela. Aujourd'hui, nous avons montré ce dont l'ONU est capable.

Le texte dont nous disposons est un texte fort. Nous l'avons rédigé ensemble. Mais c'est sa mise en œuvre globale qui changera véritablement la donne. Le Royaume-Uni est prêt à assumer ses responsabilités. Nous collaborerons avec d'autres pour veiller à l'efficacité du Traité. Ce que nous avons accompli aujourd'hui est une étape historique sur la voie d'un monde meilleur, mais ce n'est qu'une partie du processus. Nous ne pouvons pas nous arrêter. Aujourd'hui est la fin du commencement. Demain, nous entamerons le travail pratique consistant à changer des vies et à améliorer l'avenir.

Axés sur l'avenir, nous maintiendrons réunie cette équipe de diplomates, de représentants de la société civile et de l'industrie et de politiciens, et de représentants de l'opinion publique. Je rends hommage à tous ceux qui ont participé à ce long voyage, et mon message aujourd'hui à la Conférence est : « Avançons ensemble. Ne regardons pas le passé avec colère. Passons à l'étape suivante. »

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite vivement d'avoir été associée aux autres pays coauteurs du Traité – l'Argentine, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni – qui ont parrainé la résolution 61/89, première résolution sur le Traité sur le commerce des armes datant de 2006, et aujourd'hui de la résolution historique 67/234 B. Il s'agit là d'une victoire pour l'ONU mais, de manière bien plus fondamentale, cela est et doit être également une victoire pour les millions de personnes partout dans le monde qui, chaque minute, sont touchées par la violence armée due au trafic d'armes. Ce Traité favorisera la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales et sauvera des vies.

C'est un Traité solide et équilibré. Comme le Président de l'Assemblée générale l'a dit ce matin, le Traité est vigoureux et concret. Il pose, pour la première fois, les fondations solides d'un système mondial de réglementation du commerce international d'armes classiques sur la base de normes communes convenues. Il institue les normes les plus strictes possibles en matière de réglementation, de transparence, de droit international humanitaire et de droit des droits de l'homme aux fins de réglementer le commerce international d'armes classiques. Il permettra d'empêcher le transfert irresponsable d'armes. Il porte également sur les munitions, les pièces et les composants, ce qui est très important. Si les munitions font l'objet d'un contrôle effectif, le grand nombre d'armes illicites déjà en circulation constituera une moindre menace. Le Traité comprend également des dispositions concernant des amendements qui permettront son évolution et son amélioration.

L'engagement de l'Australie en faveur du Traité sur le commerce des armes a, dès le départ, été mû par nos préoccupations humanitaires. C'est une dette que nous avons envers les millions de personnes – souvent les membres les plus vulnérables de la société – dont les vies ont souffert du commerce international, illicite et irresponsable, des armes.

Je tiens à rendre hommage à la diplomatie et à la fortitude de mon collègue l'Ambassadeur Woolcott et de son équipe qui ont permis, ces derniers mois, de parvenir à la Conférence finale des Nations Unies pour le Traité sur le commerce des armes. Je tiens également à rendre hommage au dévouement du prédécesseur de l'Ambassadeur Woolcott, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, dont la contribution, ainsi que celle d'un grand nombre d'autres personnes, nous a amenés au résultat d'aujourd'hui.

L'adoption du Traité est véritablement un moment historique, mais, comme d'autres l'ont dit, ce n'est qu'un début. Pour que le Traité soit efficace et ait vraiment un impact sur la vie des millions de personnes touchées par le trafic d'armes, il faut qu'il soit appliqué. Comme d'autres l'ont dit, notre responsabilité particulière de coauteurs ne s'arrête pas là. De concert avec les autres coauteurs et leurs partenaires, l'Australie veillera à que le Traité entre en vigueur le plus tôt possible.

Le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Carr, a promis, en juillet dernier, de fournir 1 million de dollars australiens pour la création d'un fonds d'assistance multilatérale en vue d'aider les pays

moins avancés à appliquer le Traité. Nous continuerons de préconiser un appui accru aux mesures propices à la mise en œuvre effective du Traité après son entrée en vigueur. Nous nous engageons à coopérer de manière constructive avec tous les membres de la communauté internationale à la mise en œuvre d'un Traité qui fera une véritable différence.

M. Hauge (Norvège) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est une journée véritablement historique. Après de nombreuses années de travail acharné et à la suite de deux échecs, nous avons enfin atteint notre objectif et conclu un Traité sur le commerce des armes. Je tiens à exprimer tous nos remerciements, pour son travail remarquable, à l'Ambassadeur Woolcott, de l'Australie, qui a présidé la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Et je remercie également son équipe pour son dévouement et son professionnalisme. Le processus a été difficile et complexe, mais il a été mû par la détermination et l'espoir incessants de la grande majorité des États qui ont œuvré avec acharnement à la conclusion d'un traité fort et solide. Aujourd'hui, nous récoltons les fruits de notre travail.

Nous n'ajouterons pas grand chose à ce qui a déjà été dit en notre nom et au nom de beaucoup d'autres dans la déclaration conjointe prononcée par le représentant du Mexique. Nous tenons à rappeler que le Traité constitue un bon cadre de réglementation du commerce mondial des armes, ce qui permettra de réduire la souffrance humaine. Nous sommes heureux de ce que le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire occupent une place de choix dans le texte du Traité. Les dispositions relatives aux interdictions et à l'évaluation des demandes d'exportation reflètent de manière globale ces corpus de droit. Nous sommes également satisfaits que le risque que les armes servent à commettre des violences fondées sur le sexe ou contre les femmes et les enfants figure parmi les critères d'évaluation avant d'autoriser les exportations.

Les dispositions relatives aux interdictions des transferts concernent les violations graves de toutes les obligations internationales résultant d'accords internationaux et couvrent donc clairement les obligations relatives aux droits de l'homme. Elles interdisent en outre les transferts dans le cas où les armes pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Par ailleurs, le Traité établit que le transfert ne doit pas être autorisé s'il existe un risque prépondérant

de conséquences négatives, telles par exemple des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en plus des obligations résultant des traités relatifs au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée.

Comme le Traité nous y encourage, nous allons en appliquer les dispositions à un vaste éventail d'armes classiques. La Norvège espère vivement coopérer avec d'autres États à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Nous sommes prêts à entamer le travail qui nous attend.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui les Nations Unies ont reconnu leur responsabilité et ont agi pour réglementer le commerce international des armes. Ce jour restera dans les annales de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies comme une date importante. Devant choisir entre sauver des vies ou se dérober à la responsabilité qui nous incombe à tous, l'Assemblée générale a, par une écrasante majorité, pris la bonne décision, celle d'adopter le texte du Traité sur le commerce des armes. Nous aurions aimé célébrer cet instant à l'issue de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, jeudi dernier. Mais, comme mon collègue britannique l'avait dit alors, le succès n'était que partie remise.

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/67/PV.71) et à celle prononcée par le représentant du Mexique (voir A/67/PV.71) au nom d'un large groupe de pays. Nous tenons également à exprimer nos sincères remerciements au Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Woolcott, et à son équipe, pour leurs efforts extraordinaires et la fermeté, l'objectivité et l'ouverture avec lesquelles ils ont conduit nos délibérations. Je voudrais aussi dire ma profonde gratitude à tous ceux, notamment nos collègues qui ont facilité le processus, les fonctionnaires des Nations Unies et les représentants de la société civile, qui ont dans leur domaine respectif œuvré pour que le processus d'élaboration du traité sur le commerce des armes aboutisse.

Nous disposons aujourd'hui d'un bon traité, qui prévoit une série d'interdictions et de critères d'évaluation stricts, notamment en ce qui concerne le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que des dispositions pour prévenir les risques de détournement. Tous ces éléments envoient un message fort à la communauté internationale et vont constituer un cadre normatif robuste. Plus le

Traité se rapprochera de l'universalité, moins il sera possible de se livrer à des transactions illégales.

Nous nous félicitons également que le texte que nous avons adopté aujourd'hui laisse une marge de manœuvre pour procéder à des aménagements futurs, que ce soit en ce qui concerne la technologie des armements ou la mise en œuvre de ses dispositions. Nous souscrivons à l'analyse selon laquelle le Traité est un compromis méticuleusement échafaudé entre toutes les parties à la négociation sans exception. Alors que traditionnellement, les compromis laissent tout le monde mécontent, notre sentiment est qu'aujourd'hui l'heure est à la satisfaction générale. Nous devons accueillir avec satisfaction les possibilités offertes par cette décision. Le Traité va être bénéfique à notre génération mais aussi à celles à venir, devant lesquelles d'ailleurs nous aurons à répondre de sa mise en œuvre efficace et scrupuleuse.

Nous avons parcouru un long chemin depuis que nous avons entamé notre voyage, car les positions étaient très éloignées. Aujourd'hui, nous franchissons ensemble un cap important. Mais notre cheminement collectif doit se poursuivre si nous voulons voir les fruits de nos efforts conjoints. L'Allemagne a participé très activement à ce processus dès le début et nous allons continuer avec plus d'énergie encore afin de donner vie au Traité, premièrement en œuvrant pour qu'il entre rapidement en vigueur et recueille l'adhésion universelle, mais surtout en appliquant le plus tôt possible ses dispositions les plus importantes, avant même son entrée en vigueur. L'Allemagne se tient prête à aider les pays qui en font la demande à mettre en place ou à améliorer leurs systèmes de contrôle des transferts. C'est un aspect prioritaire et nous devons unir nos efforts à cet égard.

Après des années de négociation à l'ONU et de nombreuses autres de préparation avant cela, la diplomatie courageuse l'a fort heureusement emporté. Aujourd'hui est un grand jour pour la paix et la sécurité de tous les peuples du monde.

M. Briens (France) : Nous sommes à un moment historique. Nous venons d'adopter un texte qui fera date. Dans un domaine particulièrement sensible qui touche au cœur de la souveraineté des États, les Nations Unies ont su apporter une réponse appropriée à un défi de sécurité planétaire.

Ce succès, c'est d'abord celui de la conférence de négociation qui s'est tenue au cours des deux semaines

passées. La Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes est en effet parvenue à l'issue de ses travaux à réunir un consensus de tous les États, à la seule exception de ceux qui sont déjà précisément en violation de leurs obligations internationales. Si ce n'est pas, au sens juridique de ce terme, pleinement un consensus, il s'agit bien d'une démonstration d'unité politique. Les Nations Unies ont prouvé qu'elles étaient à la hauteur du multilatéralisme efficace que nous appelons de nos vœux.

Nous venons de doter la communauté internationale d'un traité ambitieux pour réguler le commerce des armes. Ce traité permettra de renforcer la paix et la sécurité internationales. Il place le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme au cœur des critères que les États Parties s'engagent à respecter. Il permettra de lutter efficacement contre la dissémination illicite des armes classiques dans le monde et donc, contre les groupes terroristes et contre la criminalité organisée.

Cette négociation posait de nombreux défis. Les compromis qui ont été dégagés n'ont jamais rien sacrifié de l'essentiel pour parvenir à un texte vigoureux. Je pense en particulier au champ des matériels et activités couverts, à la nature des critères, aux stipulations en matière de transparence, à celles spécifiques sur la lutte contre le détournement ou contre la corruption, ou encore aux préoccupations en matière de transit, de transbordement et de courtage. Il était important également de trouver un équilibre entre exportateurs et importateurs. Les préoccupations sur la prévisibilité des contrats et des accords de coopération en matière de défense sont compréhensibles.

Les armes légères et de petit calibre sont les armes qui provoquent le plus de victimes dans le monde. Aussi était-il essentiel qu'elles soient couvertes par le Traité, ainsi que les exportations de munitions pour ces armes. Tel est bien le cas. Ce sujet a naturellement mobilisé les pays les plus affectés par la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Je salue à cet égard l'engagement de nos collègues africains et de la société civile.

La France tient enfin à rendre hommage au Président de la Conférence, M. Peter Woolcott, et à son prédécesseur l'Ambassadeur Roberto García Moritán, qui ont guidé les travaux des deux Conférences successives. Nous devons à leur engagement de disposer aujourd'hui d'un bon traité et d'un grand succès.

M. Román-Morey (Pérou) (*parle en espagnol*) : Dans l'histoire de l'humanité, il y a les événements capitaux et transcendants et les autres. Aujourd'hui, 2 avril 2013, est un événement capital et transcendant dans l'histoire de l'Organisation. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a adopté par une majorité écrasante le Traité sur le commerce des armes.

Je voudrais féliciter celui qui nous a guidés dans cette dernière phase du long processus de négociation. Je pense bien évidemment à l'Ambassadeur Peter Woolcott, dont l'excellent travail à la tête de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes a ouvert la voie à l'adoption de cet important instrument international. Mes félicitations vont aussi à son équipe de travail, aux facilitateurs et aux fonctionnaires du Secrétariat qui l'ont assisté durant ces deux semaines d'intenses négociations.

Ma délégation ne saurait manquer de saluer les efforts déployés par un collègue et ami latino-américain qui a dirigé le processus pendant près de six années. Je fais bien sûr référence à l'Ambassadeur Roberto García Moritán. Nous lui transmettons, par l'entremise de la délégation argentine, toute notre reconnaissance et notre gratitude.

Le Pérou s'associe aux déclarations faites par le représentant du Mexique au nom de 98 pays (A/67/PV.71), et par le représentant de la Colombie au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce faisant, nous voudrions faire quelques observations à titre national.

Ma délégation juge nécessaire d'insister sur un aspect fondamental pour le multilatéralisme, à savoir le fait que nous avons une nouvelle fois été en mesure de négocier, au sein de l'Organisation des Nations Unies, le texte d'un traité qui porte sur une question sensible pour la sécurité des États, comme peut l'être la question du commerce des armes. Bien que le Traité n'ait pu être approuvé par consensus pendant la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, nous estimons que l'exercice de négociation a été fructueux, comme le montre le résultat du vote d'aujourd'hui.

Nous sommes conscients que concilier les intérêts et les priorités des quelque 195 États qui ont participé à la Conférence n'était pas chose facile. C'est pourquoi, même si le texte que nous avons adopté aujourd'hui à travers la résolution 67/234 B ne peut de fait satisfaire toutes les attentes, nous estimons qu'il représente

néanmoins le dénominateur commun auquel la grande majorité peut souscrire.

Le texte du Traité aurait pu être beaucoup plus énergique, ainsi qu'un grand nombre d'entre nous l'espérons. Des concessions importantes ont été faites pendant les négociations afin d'obtenir l'adhésion de tous et de parvenir au consensus souhaité. Bien que le nombre des abstentions a été faible ce matin, le fait qu'elles concernent des acteurs importants de l'échiquier international ne peut manquer de faire planer quelques incertitudes quant à leur adhésion future au Traité. Nous espérons que la situation évoluera et que dans un avenir relativement proche nous parviendrons à l'universalité. Le Pérou, à l'instar d'autres membres de l'Assemblée, est disposé à œuvrer à cet important objectif.

Il revient désormais à nos gouvernements d'analyser les incidences juridiques que le texte aura sur nos législations nationales, et d'apporter les aménagements nécessaires pour pouvoir signer et ratifier le Traité. C'est donc à présent au niveau national que doit être réalisé le travail. Ma délégation est convaincue que le mécanisme que nous avons adopté aujourd'hui entrera en vigueur le plus rapidement possible. Toutefois le Traité ne changera rien à la situation actuelle si tous les grands producteurs et importateurs d'armes classiques ne s'unissent pas à cet effort collectif. Nous leur lançons donc un appel pour qu'il nous aide à mettre le mécanisme en marche.

Indiscutablement, il conviendra de toujours avoir à l'esprit la nécessité de perfectionner le Traité et de l'adapter aux évolutions technologiques qui interviennent dans le domaine des armes classiques. Le Traité prévoit à cet effet des modalités autorisant une telle évolution. Au rythme où vont les progrès technologiques, il va falloir régulièrement le mettre à jour, sans quoi il risque rapidement de devenir obsolète.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale a fait usage des outils à la disposition de la démocratie internationale, des outils qui nous mettent tous en position de parfaite égalité et grâce auxquels le soi-disant « droit de veto » est balayé par les voix de l'immense majorité de la communauté internationale qui veut vivre dans l'ordre et la paix. Aujourd'hui, nous avons fait franchir à la majorité silencieuse un grand pas en avant. Aujourd'hui, nous pouvons nous en aller avec le sentiment du devoir accompli.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions tout d'abord féliciter l'Ambassadeur

Peter Woolcott, de l'Australie pour son travail et tous les efforts qu'il a déployés tout au long des deux semaines de négociations de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Nos félicitations vont également à son équipe, aux facilitateurs et aux membres du Secrétariat. Nous saluons la transparence et l'habileté avec lesquelles il a conduit les négociations ainsi que le travail de son prédécesseur, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine.

Le Guatemala s'associe aux déclarations faites à la 71e séance par les représentants du Mexique et de la Colombie au nom des pays associés et nous voudrions ajouter quelques observations ponctuelles.

Tout d'abord, nous avons réussi à adopter un traité sur le commerce des armes. Il s'agit d'un moment historique qui marque le couronnement de plusieurs années de travail, de deux conférences des Nations Unies et d'innombrables heures de discussions ici à New York et dans nos capitales. Bien qu'il n'ait pas été possible d'adopter le texte par consensus, il ne s'agit pas moins d'une réalisation extrêmement importante qui est l'expression de la volonté d'une majorité écrasante, qui était d'ailleurs prête à adopter le texte dès jeudi dernier.

Maintenant, une nouvelle phase commence, sans doute la plus importante : celle qui doit mener à la prompt entrée en vigueur de cet instrument capital, à son application effective et à son universalité. Pour le Guatemala, le Traité est une priorité, étant donné que notre pays et notre région subissent les conséquences catastrophiques de l'absence de réglementation du commerce international des armes. C'est pourquoi il était si important de parvenir à un résultat positif : un document équilibré qui remplit le mandat que nous a confié l'Assemblée générale et répond aux attentes de la communauté internationale. Le Traité va concrètement changer la vie des millions de personnes qui, chaque jour, sont victimes de la violence et de l'insécurité causées par le commerce illicite des armes.

Nous sommes parvenus à un texte final qui nous permet de réglementer les transferts de toutes les armes classiques et qui couvre de manière exhaustive les armes légères et de petit calibre. Bien sûr, ce texte n'est pas parfait et nous aurions aimé qu'il comporte un certain nombre d'éléments qui n'ont pas été inclus ou auraient pu être renforcés. Sans tous les énumérer, nous aurions notamment souhaité que les descriptions des munitions, des pièces et éléments des armes à feu soient

plus exhaustives et que toutes les dispositions du Traité, notamment celles sur le détournement, s'y appliquent.

Pour conclure, nous estimons que nous avons atteint l'objectif que nous visions au début du processus, à savoir un texte qui réaffirme la volonté sincère des États de prévenir et d'éliminer le commerce illicite des armes et un instrument qui fera date et pourra être renforcé grâce à sa mise en œuvre effective et développé pour prendre en compte les évolutions futures.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Faute de temps, nous n'avons pas pris la parole à l'issue de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, aussi voudrions-nous saisir la présente occasion pour remercier le Président de la Conférence, l'Ambassadeur Woolcott, de ses efforts inlassables et de l'efficacité, de la transparence et de l'ouverture avec lesquelles il a mené le processus d'un bout à l'autre de la Conférence.

Nous tenons à le féliciter, lui et son équipe, ainsi que les facilitateurs et les délégations pour l'adoption du Traité aujourd'hui. Nous savons également gré à la société civile de ses importantes contributions au processus. Enfin, et non des moindres, nous tenons à rendre hommage à l'Ambassadeur García Moritán, dont les efforts ont eux aussi rendu le Traité possible.

La Turquie a appuyé l'adoption du Traité et coparrainé la résolution 67/234 B, adoptée ce matin. Ayant fait part de nos vues tout au long du processus, je ne vais pas me répéter ici. Nous estimons que bien qu'imparfait, le Traité sur le commerce des armes va permettre de combler une lacune importante dans les transferts internationaux d'armes grâce à ses dispositions prévoyant la réglementation de ces transferts sur la base de normes internationales communes et d'accroître la transparence et la responsabilité, ce qui renforcera en retour la confiance. Mais la vraie force du Traité résidera dans son universalisation et sa mise en œuvre. Nous invitons tous les pays à le ratifier et à le mettre en œuvre en toute bonne foi.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à s'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Colombie au nom du Groupe des Amis du Traité sur le commerce des armes (voir A/67/PV.71), ainsi qu'à celle faite par le représentant du Mexique (voir A/67/PV.71) au nom d'un grand nombre de pays.

Avec cette adoption, l'Assemblée générale mène à son terme une phase cruciale d'un processus historique

en faveur de la réglementation au niveau mondial du commerce des armes classiques, un objectif cher au cœur de la communauté internationale afin que cette activité se déroule dans la transparence et, surtout, afin de prévenir et combattre les conséquences négatives que le détournement des armes vers le marché illicite provoque en termes de souffrances humaines dans de nombreuses régions du monde.

Nous regrettons que, contrairement aux souhaits de la majorité, le Traité sur le commerce des armes n'ait pu être adopté par consensus dans le cadre de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue la semaine dernière. Toutefois, le vote d'aujourd'hui démontre qu'une écrasante majorité approuve ce texte.

Le texte que nous avons adopté aujourd'hui ne satisfait pas pleinement les attentes et les espérances que le Chili plaçait dans ce processus, puisque nous espérons voir l'institutionnalisation d'un cadre de réglementation du commerce des armes classiques assortie de normes strictes. Néanmoins, nous estimons que l'instrument adopté représente un pas important dans la bonne direction et traduit le consensus qui existe sur cette question. Il est le produit de l'esprit constructif dont ont fait montre la majorité des délégations tout au long de la Conférence.

Nous devons être ambitieux et considérer cet ensemble de normes dont nous nous sommes dotés comme une base, le plus petit dénominateur commun, que nous devons continuer de renforcer et d'appliquer de la manière la plus exhaustive possible dans tous les divers aspects du Traité, notamment les catégories d'armes et les activités couvertes, la transparence et, surtout, les efforts pour relier les critères et paramètres d'évaluation à la dimension humanitaire. Nous entrons désormais dans la phase de mise en œuvre et nous appelons à la rapide entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes tel qu'approuvé.

En conclusion, nous voudrions nous joindre aux nombreuses délégations qui ont déjà exprimé leur reconnaissance à l'Ambassadeur Peter Woolcott pour son travail très professionnel et son esprit d'ouverture et de transparence à la tête de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Nos remerciements vont bien sûr également à son équipe, aux facilitateurs et au Secrétariat. Nous ne pouvons manquer non plus de saluer les efforts déployés par l'Ambassadeur Roberto García Moritán pendant les phases précédentes du processus qui ont ouvert la voie

à la réussite de nos efforts. Enfin, nous adressons une mention spéciale à la société civile et aux organisations non gouvernementales qui ont contribué de manière importante au processus, tant en ce qui concerne la sensibilisation que le contenu, et ont enrichi nos débats.

M. Bernadini (Italie) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, l'Italie tient à remercier le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Woolcott, ainsi que son prédécesseur, l'Ambassadeur García Moritán, et leurs équipes, de leur esprit de direction et de leur travail acharné tout au long de ces négociations complexes.

Nous partageons pleinement les vues exprimées par les délégations de l'Union européenne et du Mexique (voir A/67/PV.71). Je voudrais toutefois faire quelques brèves observations à titre national.

Pendant tout le processus, la communauté internationale s'est efforcée d'élaborer un traité vigoureux pour réglementer le commerce international d'armes classiques et faire en sorte que les transferts d'armes ne mettent pas en péril la paix et la sécurité et n'entraînent pas de violation des droits humains fondamentaux. Le Traité sur le commerce des armes que nous avons adopté aujourd'hui va contribuer à combattre le trafic et le détournement des armes classiques vers le marché illicite. Il va également changer la vie de centaines de millions de personnes dans le monde, en particulier les plus vulnérables d'entre elles et toutes celles qui sont victimes des pires formes de violence.

Le Traité sur le commerce des armes est la somme des efforts de la communauté internationale en matière de paix et de sécurité, d'état de droit, de droits de l'homme et de développement. Nous devons tirer parti de cette convergence et nous engager à ce que le Traité sur le commerce des armes s'inscrive pleinement dans le programme de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes prêts, avec les partenaires animés du même esprit, à prendre un bon départ. Il nous incombe désormais de travailler d'arrache-pied pour faire en sorte que le Traité entre rapidement en vigueur et soit pleinement appliqué. Nous attendons avec intérêt l'ouverture à la signature le 3 juin et nous sommes déterminés à ce que cet événement soit un succès.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande souscrit à la déclaration politique faite par le représentant du Mexique (voir A/67/PV.71), mais nous voudrions cependant remercier la centaine de délégations qui a appuyé l'initiative visant à faire de la

violence fondée sur le sexe l'un des critères obligatoires du Traité pour autoriser ou non les exportations d'armes.

La violence fondée sur le sexe et la violence contre les enfants doivent être prises en compte dans toutes les évaluations de demandes d'exportation. Le paragraphe 4 de l'article 7 du Traité oblige les États Parties, dans le cadre du processus d'évaluation, à tenir compte du risque que des armes classiques, leurs munitions, pièces et composants puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission.

Un État peut refuser l'exportation lorsqu'il existe un risque que la violence fondée sur le sexe soit l'une des conséquences négatives visées au paragraphe 1 de l'article 7, par exemple lorsque les armes peuvent servir à commettre une violation du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, lorsqu'elles portent atteinte à la paix et à la sécurité et lorsqu'elles peuvent servir à commettre un acte constitutif d'infraction au regard des instruments relatifs à la criminalité transnationale organisée.

Même lorsqu'elle n'est pas couverte au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, les États doivent malgré tout tenir compte de la violence fondée sur le sexe. Le fait que le paragraphe 4 de l'article 7 définisse la violence fondée sur le sexe comme un critère spécifique et obligatoire impose aux États de prendre toutes les précautions voulues pour veiller à ce que les transferts d'armes ne soient pas destinés à ou détournés vers des acteurs non étatiques, comme par exemple des milices, qui commettent des actes de violence fondée sur le sexe.

M. El Oumni (Maroc) (*parle en arabe*) : Nous félicitons toutes les délégations et la société civile à l'occasion de l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Le Maroc, qui a appuyé les travaux d'élaboration du Traité et y a pris part, regrette que la résolution 67/234 B qui vient d'être adoptée et le Traité sur le commerce des armes n'aient pas été adoptés à l'unanimité.

Nous voudrions remercier le Président Woolcott de ses efforts inlassables pour parvenir à un consensus dans un climat d'ouverture et de transparence. Le Traité qui vient d'être adopté n'est pas parfait, et nous aimerions faire quelques observations à ce sujet, notamment en ce qui concerne son équilibre et le fait qu'il omet certains principes importants. Néanmoins, ce texte est

la meilleure version à laquelle nous soyons parvenus. Notre foi dans le consensus et l'action multilatérale dans le cadre des Nations Unies ainsi que notre adhésion aux dimensions humanitaires du Traité nous ont conduits à appuyer et à voter pour la résolution.

Le Maroc, qui a pris ses responsabilités tout au long de la première Conférence et de la Conférence finale consacrées à cette question, tient à faire les observations suivantes. Premièrement, les États exportateurs ont une responsabilité particulière s'agissant d'appliquer le Traité d'une manière juste, équitable et transparente. Deuxièmement, il est essentiel que tous les États exportateurs d'armes classiques adhèrent à ce Traité. Troisièmement, pour que le Traité soit efficace et que ses objectifs soient réalisés, il faut assurer le strict respect et l'application de bonne foi de ses dispositions, afin d'éviter tout abus s'agissant des obligations et des normes qui y sont énoncées. Quatrièmement, il faut donner la priorité à l'assistance et à la coopération en fournissant des ressources suffisantes au fonds prévu par le Traité.

Pour terminer, notre délégation salue le rôle efficace et actif joué par les organisations de la société civile depuis le début des travaux d'élaboration du Traité. Nous voudrions également saluer le professionnalisme et la coopération dont ont fait preuve les membres du Secrétariat.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'associe à la déclaration faite par la délégation mexicaine au nom de 98 États Membres (voir A/67/PV.71).

L'adoption, par une majorité écrasante d'États Membres, du texte du Traité sur le commerce des armes aujourd'hui à travers la résolution 67/234 B marque un tournant pour la communauté internationale et pour l'humanité. Nous sommes fiers d'avoir pris part à cet événement historique.

Comme d'autres, ma délégation tient à rendre hommage à l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'Australie et à le féliciter, pour le grand dynamisme avec lequel, en sa qualité de Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, il a conduit les négociations finales qui ont conduit au Traité sur le commerce des armes, notamment au cours des deux dernières semaines. Nous voudrions également rendre hommage à son prédécesseur, l'Ambassadeur García Moritán, de l'Argentine, qui a jeté les fondements

du succès enregistré aujourd'hui. Je tiens également à saluer le travail de la société civile à cet égard. Nous voudrions aussi exprimer notre gratitude aux collaborateurs de l'Ambassadeur Woolcott, notamment les facilitateurs qui ont été désignés pour l'assister, pour leurs efforts inlassables.

L'esprit de coopération, l'engagement, le dialogue constructif et la bonne volonté dont nous avons été témoins au cours de ces négociations historiques, voire au cours des sept dernières années, ont clairement démontré la ferme volonté de la communauté internationale de se doter d'un traité sur le commerce des armes vigoureux, universel et juridiquement contraignant qui institue des normes internationales communes afin de lutter efficacement contre le problème du transfert et du détournement illicites des armes classiques.

La décision historique d'aujourd'hui permettra de sauver des millions de vies et de réduire et de prévenir de nouvelles souffrances humaines à l'avenir – un avenir qui, autrement, serait assombri par le commerce et le transfert non réglementés des armes classiques. Le Traité sur le commerce des armes va renforcer la paix, la stabilité et la sécurité dans un monde en évolution constante.

Nous savons que le succès des négociations multilatérales n'est jamais garanti étant donné les divers intérêts en présence et nous estimons que le Traité sur le commerce des armes est vigoureux, de large portée et assez représentatif des intérêts communs de la communauté internationale. Il s'agit d'un document vivant qui évoluera et sera renforcé au cours des années à venir.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée faisait partie des coauteurs de la première résolution relative à un traité sur le commerce des armes adoptée en décembre 2006, la résolution 61/89, qui a établi les principes d'un traité sur le commerce des armes universel et juridiquement contraignant. Nous n'avons jamais baissé les bras et sommes toujours restés optimistes quant à l'avènement d'un jour comme celui-ci. Nous sommes heureux de voir que notre volonté et nos efforts collectifs n'ont pas été vains.

Ma délégation se déclare satisfaite du Traité qui vient d'être adopté. Il tient compte de la plupart de nos préoccupations nationales, en particulier en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre et les munitions, ainsi que leurs pièces et composants, qui continuent de représenter une menace pour notre

sécurité. Nous attendons du Traité sur le commerce des armes qu'il vienne étayer nos efforts nationaux pour prévenir la propagation et l'usage illicite des armes légères et de petit calibre et d'autres armes classiques.

Nous nous félicitons également de l'inclusion dans le Traité de dispositions relatives au respect du principe de responsabilité, à la transparence, au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme, ce qui stimulera les efforts internationaux pour réduire les souffrances humaines résultant de l'emploi illicite des armes classiques. Nous sommes heureux de constater que le droit souverain des États de réglementer et de contrôler les armes classiques est reconnu par le Traité. Ces dispositions sont essentielles pour une mise en œuvre efficace du Traité.

Nous accueillons positivement les dispositions relatives à la coopération internationale et régionale dans des domaines tels que l'assistance juridique et législative, le renforcement des capacités institutionnelles et humaines, l'établissement de rapports et les échanges de vues et le partage des meilleures pratiques pour favoriser l'application effective du Traité au niveau national ainsi que les travaux de la conférence des États Parties dans les années à venir.

En conclusion, pour tous ces motifs, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a appuyé l'adoption de la résolution 67/234 B relative au Traité sur le commerce des armes. Nous allons désormais œuvrer en faveur de sa ratification.

M. Weeks (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/67/PV.71) et à celle faite par le représentant du Mexique au nom de 98 pays (voir A/67/PV.71).

Même si de nombreux orateurs l'ont déjà dit, il convient de rappeler qu'aujourd'hui, en adoptant la résolution 67/234 B, nous avons accompli quelque chose de très important : un traité conçu pour régler l'un des grands problèmes qui se posent actuellement dans le domaine des armes classiques, et qui promet d'avoir un impact important sur la vie et le bien-être des gens ordinaires à travers le monde. Il s'agit d'une victoire à laquelle toutes les nations représentées dans cette salle ont contribué et dont elles peuvent s'enorgueillir à juste titre.

Nous déplorons qu'aujourd'hui, certains participants aient déclaré qu'ils ne pouvaient pas accepter le résultat de nos négociations, sous le prétexte

qu'il n'était pas équilibré. Mais nous ne devons pas oublier que notre mandat était d'élaborer un traité sur le commerce des armes vigoureux, équilibré et efficace. C'est ce que nous avons fait, et le fait qu'aucun de nous ne soit entièrement satisfait du texte tel qu'il est prouve justement qu'il est équilibré.

Le mérite du résultat final de nos travaux revient dans une large mesure au Président de la Conférence, l'Ambassadeur Peter Woolcott, et à son équipe. Ils nous ont guidés à travers un processus caractérisé par l'ouverture et la transparence, et ont joué un rôle important dans la rédaction d'un document final qui n'est pas seulement équilibré, mais vigoureux et efficace. C'est pourquoi ils méritent nos sincères remerciements et notre gratitude, tout comme l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, qui a guidé nos efforts jusqu'à la fin de la première Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes.

Cela étant dit, nous devons nous montrer modérés dans nos évaluations aujourd'hui. Le Traité sur le commerce des armes n'aura pas les effets bénéfiques désirés à moins d'être largement et sérieusement mis en œuvre. Selon nous, les pays, petits et grands, du monde entier ont aujourd'hui prouvé le sérieux de leurs intentions en évaluant leurs intérêts nationaux par rapport à l'intérêt commun, en respectant l'équilibre nécessaire et en adoptant le Traité à une majorité écrasante.

La Suède se tient prête à s'associer aux efforts qui visent dorénavant à ratifier l'accord, à appuyer, le cas échéant, sa mise en œuvre au niveau national et à collaborer à l'accomplissement de la tâche quotidienne qui consiste à contrôler les transferts d'armes afin que le Traité ait réellement les effets escomptés au plan mondial. Nous sommes impatients de participer à cet effort concerté et promettons de collaborer étroitement avec tous les partenaires présents dans cette salle.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite elle aussi tous les acteurs qui ont participé aux négociations et remercie sincèrement l'Ambassadeur Peter Woolcott, qui a effectué les tâches les plus pénibles dans le cadre de ce processus historique. Le Liechtenstein est d'avis que nous venons d'adopter un texte de compromis qui nous dote cependant d'un traité vigoureux. Ce Traité est certainement plus vigoureux que celui que nous aurions adopté en juillet dernier.

Je saisis cette occasion pour mentionner formellement une question d'interprétation. Elle

concerne le paragraphe 3 de l'article 7, sur l'évaluation des demandes d'exportation. En vertu de cette disposition, l'État exportateur est chargé d'évaluer les risques. La version anglaise de cet article mentionne l'expression « overriding risk of any of the negative consequences » ébauchée dans les paragraphes précédents. Nous avons fait part de notre préoccupation par rapport à l'expression « overriding risk » durant les négociations parce que nous estimons qu'elle est un peu vague et indique qu'en effectuant une telle évaluation, les États exportateurs pourraient ne pas devoir se contenter d'évaluer la probabilité du risque en question, mais également devoir prendre en compte d'autres facteurs qui devraient ensuite être surpassés par ce risque.

Cependant, maintenant que nous avons sous les yeux le Traité sur le commerce des armes qui a été adopté, nous estimons qu'une réponse a été donnée à toutes ces préoccupations car, en vertu des règles établies par le Traité, toutes les langues dans lesquelles celui-ci est publié ont le même degré d'authenticité. Par exemple, si nous examinons la version française, qui, traduite littéralement, parle d'un « risque prépondérant »; la version espagnole, qui parle d'un « risque manifeste »; voire la version russe, qui doit, à notre sens, se traduire par « risque important », il nous paraît clair qu'aux termes du Traité, au moment d'évaluer les risques, seules les conséquences néfastes prévues au paragraphe 1 de l'article 7, et aucun autre facteur, doivent être prises en compte. Nous estimons que ce point d'interprétation est extrêmement important.

Après cette remarque quelque peu technique, nous tenons à remercier une nouvelle fois toutes les délégations. Nous attendons avec intérêt la mise en branle d'un processus de ratification rapide du Traité et l'entrée en vigueur de celui-ci.

M. Ricciardi (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation paraguayenne estime que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation que nous aurions souhaité éviter. L'adoption à l'issue d'un vote d'un traité international de cette envergure et de cette importance après sept années de négociations est de toute évidence une situation inédite dans l'histoire de l'Organisation. Je pense que tout le monde aurait préféré une adoption par consensus dans le cadre de la Conférence finale, mais, étant donné que cela n'a pas été possible, l'Organisation peut heureusement s'appuyer sur d'autres instances pour régler les problèmes de cette nature. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer et à ce qu'ont signalé quelques délégations, la délégation

paraguayenne estime que ce vote renforce encore davantage le Traité sur le commerce des armes, et par conséquent le système des Nations Unies. Il montre aux pays et aux peuples que l'Organisation est valide et qu'il est possible d'adopter des décisions fondées sur le sentiment des peuples.

Nous avons écouté très attentivement les explications des pays qui ont mentionné les raisons pour lesquelles le projet de texte n'était pas prêt. Nous avons aussi écouté attentivement les déclarations des pays dont la population subit les conséquences de l'absence de traité international. Ces opinions sont toujours favorables à l'adoption de ce Traité.

De même, tout au long de la Conférence finale, le Paraguay, de même que plusieurs pays, a été favorable à l'adoption du troisième projet de texte présenté par le Président pour des raisons qui ont été suffisamment expliquées par le représentant du Mexique, dont nous appuyons la déclaration. Le système international exige d'adopter des mesures audacieuses, et le Traité adopté en est une en tant qu'il ouvre une voie à suivre dans une zone autrement désertique. La délégation paraguayenne est donc déterminée à œuvrer à la mise en œuvre rapide et au renforcement du Traité.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter l'Ambassadeur Peter Woolcott, de l'Australie, du travail exemplaire qu'il a accompli pour nous guider jusqu'à l'adoption du Traité sur le commerce des armes aujourd'hui. Ma délégation rend également hommage à son prédécesseur, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, qui a effectué un travail de pionnier en ce qui concerne le projet de traité.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Mexique au nom d'un grand nombre d'États en début de journée (voir A/67/PV.71). L'approche de l'Afrique du Sud a toujours visé à parvenir à un traité vigoureux et robuste. Notre objectif demeure que le Traité ait des conséquences importantes pour le commerce international légal d'armes classiques en instituant les normes internationales communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ce commerce.

Le Traité sur le commerce des armes est un instrument international qui comble une lacune criante au sein du système mondial de contrôle des armes classiques. Il institue des normes et des critères stricts auxquels les États adhéreront lorsqu'ils envisageront de transférer des armes. Il vise donc également à prévenir

le commerce illicite des armes classiques. L'objectif du Traité que nous avons adopté est de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales et de réduire la souffrance humaine.

Le pilier central du Traité sera basé sur l'exigence selon laquelle les États Parties éventuels doivent instituer au niveau national une législation efficace de contrôle des transferts d'armes classiques et des directives administratives officielles, des mesures d'inspection et des mesures pratiques d'application, notamment des mesures de répression en cas de transgression, si ces dispositifs ne sont pas encore en place.

Le succès du Traité sera en grande partie fondé sur les dispositions qu'il contient en ce qui concerne son application, notamment par le biais de réunions de suivi régulières des États Parties en vue d'examiner le fonctionnement et le statut du Traité, mais également de conférences périodiques aux fins de son examen. L'adoption du Traité ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire du commerce mondial d'armes classiques. L'Afrique du Sud espère bien qu'il entrera rapidement en vigueur et qu'il sera appliqué efficacement.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, m'associer aux autres délégations pour saluer l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Nous saluons les efforts considérables déployés ces deux dernières semaines par l'Ambassadeur Woolcott, Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, et son équipe, ainsi que par le Secrétariat et les facilitateurs.

Nous nous félicitons également de la souplesse dont ont fait preuve les participants à la Conférence. À mon avis, chaque délégation a fait autant de compromis que possible, dans le cadre de son mandat et de manière constructive, en vue de réaliser l'objectif commun, à savoir disposer d'un instrument juridiquement contraignant instituant des normes internationales strictes aux fins de réglementer le transfert d'armes classiques. En adoptant aujourd'hui ce nouveau traité, nous avons considérablement avancé dans la réalisation de notre objectif de lutter efficacement contre le transfert illicite et irresponsable d'armes au niveau mondial. Le Traité permettra à terme de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité ainsi que les droits de l'homme.

Il permet également à chacun d'entre nous d'avoir une idée claire de ce qui doit être fait sur le terrain. Le

moment est maintenant venu d'appliquer cet instrument pour que tous les efforts déployés ici ces 10 dernières années portent leurs fruits. Nous espérons que le Traité entrera en vigueur dans les meilleurs délais en vue d'apporter de véritables changements dans la vie des gens.

M^{me} Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/67/PV.71).

L'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes est le point d'orgue d'années de travail acharné, y compris les derniers résultats obtenus pendant la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de la semaine dernière. Pour la première fois, nous disposons d'un instrument international qui va réglementer le commerce des armes classiques. Le Traité que nous avons adopté peut contribuer de manière considérable à la paix et à la stabilité internationales. Il contient des dispositions importantes qui, si elles sont bien appliquées, réduiront la souffrance humaine et permettront de sauver des vies.

Ce nouveau traité comporte plusieurs dispositions importantes en ce qui concerne les droits de l'homme, le détournement, la transparence et la responsabilité. L'Irlande accorde une importance particulière au contenu du paragraphe 3 de l'article 6 et nous partageons l'avis de la Suisse quant à sa portée et à son application.

Nous avons aussi fait en sorte que le Traité puisse évoluer, ce qui nous permettra de le renforcer et, moyennant sa mise en œuvre, de l'adapter aux évolutions futures. Même si nous aurions préféré que le texte aille plus loin dans certains domaines, nous sommes conscients que le Traité représente un compromis. Nous espérons que ce compromis permettra au plus grand nombre possible d'États de signer et de ratifier le Traité sur le commerce des armes afin que nous puissions entamer la tâche essentielle de mise en œuvre.

Je remercie le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, l'Ambassadeur Woolcott, d'avoir mené les négociations de manière ouverte et sans exclusive et je salue l'esprit constructif dont ont fait preuve tous ceux qui ont participé au processus. Nous saluons également le rôle joué par les représentants de la société civile qui ont rendu possible ce traité par l'action de sensibilisation qu'ils ont menée pendant de nombreuses années et les

échanges qu'ils ont eus avec les gouvernements et les délégations.

Nous avons pris aujourd'hui un bon départ. Nous devons maintenant faire en sorte que le Traité entre en vigueur rapidement afin que nous puissions appliquer ses dispositions pour atteindre les objectifs convenus aujourd'hui. L'Irlande compte travailler avec tous les États Parties pour mettre en œuvre ce traité important et pouvoir apporter des changements dans la vie des gens, comme nous nous y étions engagés au début du processus.

M. Da Cruz (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola se félicite de l'adoption, ce matin, du Traité sur le commerce des armes et considère qu'il s'agit d'une étape importante pour chacun d'entre nous. Le fait qu'une large majorité d'États Membres a voté pour le Traité traduit clairement la volonté de longue date de la communauté internationale de disposer d'un instrument juridiquement contraignant pour réglementer le commerce des armes classiques au niveau mondial. Au départ, l'Angola avait quelques réserves sur le fait que le texte ne soit pas adopté par consensus. Nous estimons en effet que des instruments d'une telle importance et d'une telle portée ne devraient pas être mis aux voix mais être adoptés par consensus. Cependant, comme nous craignons que des obstacles inattendus ne surgissent au moment de la mise en œuvre, nous pensons qu'il faut aller de l'avant.

L'Angola œuvre sans relâche pour promouvoir la paix et la sécurité en Afrique et dans sa sous-région. À cet égard, nous considérons que le Traité sera un moyen important de prévenir la propagation des conflits en Afrique. Nous voudrions toutefois que figurent dans le Traité des clauses précises au sujet des dispositions relatives à la question de l'accès des acteurs non étatiques aux armes, ainsi que du droit des États de défendre leur intégrité territoriale.

Nous voudrions réaffirmer que l'Angola est doté d'une législation claire en ce qui concerne le commerce illicite des armes sur son territoire. Nous sommes prêts à travailler en coopération étroite avec la communauté internationale en vue de mettre en œuvre le Traité dans son intégralité.

C'est pourquoi nous modifions notre vote pour nous joindre à l'écrasante majorité d'États Membres qui ont voté pour le Traité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

M^{gr} Chullikatt (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : À l'occasion de l'adoption du Traité sur le commerce des armes, ma délégation tient à réaffirmer son attachement aux principes généraux qui ont guidé sa position pendant la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Le commerce des armes ne saurait être considéré comme une activité économique légitime comme les autres. Aucun transfert d'armes ne peut être considéré neutre du point de vue moral. Ces transferts appellent une évaluation rigoureuse reposant sur des critères éthiques fondés sur la dignité humaine et la promotion de l'intérêt général.

Pour tout transfert d'armes, il est essentiel de devoir éviter ou réduire au minimum les risques de souffrance humaine et de pertes en vies humaines. Le lien entre violence et armes est loin d'être fortuit. La souffrance des victimes nécessitent de leur donner accès à toutes les formes d'assistance.

Les transferts d'armes arbitraires continuent de poser une grave menace à la paix et au développement, en particulier dans les régions du monde les plus pauvres. La justice et la paix sont des conditions indispensables à un véritable développement humain et constituent le moyen le plus efficace de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, le lien entre désarmement et développement exige de consacrer le maximum de ressources humaines et matérielles au développement.

Dans la mesure où certains de ces principes sont pris en compte dans le Traité, nous considérons que l'adoption de ce texte marque une étape vers la création d'une culture mondiale de la responsabilité.

Même si nous espérons que, par sa mise en œuvre, le Traité permettra de réorienter la communauté internationale vers le respect des principes que je viens de mentionner, il reste que le texte présente des lacunes importantes, notamment le fait que l'accent est mis davantage sur les prérogatives des États que sur la dignité et les droits des populations, la place prédominante accordée aux considérations commerciales ou économiques et le fait que le texte ne s'attarde pas assez sur le principe de suffisance, sur l'aide aux victimes ni sur la nécessité de réduire la demande d'armes. Tant que les États ne mettront pas en place les conditions politiques, sociales et morales nécessaires pour réduire la demande d'armes, la maîtrise des armements aura des effets limités et l'objectif de neutralisation du commerce des armes restera hors d'atteinte.

Ma délégation souhaite également que soient consignées ses positions quant à certaines dispositions du Traité. Ma délégation comprend que l'objectif consistant à « réduire la souffrance humaine », mentionné dans l'article premier inclut, fondamentalement, la protection de la vie humaine. L'inclusion d'un seul type de violence dans le texte du Traité – à savoir « la violence fondée sur le sexe » – porte, à notre avis, un préjudice particulier et discriminatoire aux victimes innombrables d'atrocités en raison de leur ethnicité ou de leur race, ou de leurs convictions ou croyances politiques, religieuses ou autres. Toute évaluation réaliste, conformément

au paragraphe 4 de l'article 7, exigerait, pour sa mise en œuvre, que toutes les formes de violence, quelles qu'elles soient, soient prises en compte. Le Saint-Siège comprend le terme « sexe » conformément à la déclaration interprétative qu'il a faite sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 94 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.